



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 18 Janvier 2023 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON Carine, Maire.

Etaient Présents : Carine DAULON - Olivier GUERIN - Emmanuel GOUPILLEAU - Brigitte BRATEK – Jean-Claude CZERWINSKI - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Pierre BOUSSEAU
Etaient absent(s) (es) excusé(s) (es) : Catherine PALLUT – Léa DESCHOENMAECKER

Pouvoir : Madame Léa DESCHOENMAECKER a donné pouvoir à Madame Carine DAULON.
Madame Catherine PALLUT a donné pouvoir à Madame Brigitte RICCI.

Est élue secrétaire de la séance : Emmanuel GOUPILLEAU

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

Délibération 2023_1_1 : Approbation du rapport de la CLECT – Communauté de communes Lavalette Tude Dronne

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne du 14 Décembre 2022.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 14 Décembre 2022,
- Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des Charges Transférées lors d'une réunion du 14 Décembre 2022,
- Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 Décembre 2022,
- Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de Communes,
- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT du 14 Décembre 2022).

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_1_2 : Approbation du montant de l'attribution de compensation 2023 – Communauté de communes Lavalette Tude Dronne

Madame le Maire donne lecture du tableau des attributions de compensation pour l'année 2023 à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 Décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 14 Décembre 2022,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°D_2023_1_1 en date du 18 Janvier 2023 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 Décembre 2022,
- Approuve le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Salles Lavalette fixé à 56 045.36 €,
- Approuve que les crédits soient positionnés au budget primitif 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022_1_3 : Régularisation de l'emprise de la VC N°149

Madame le Maire informe que, dans le cadre de la régularisation de l'emprise des voies goudronnées, il serait judicieux que la commune de Salles Lavalette se porte acquéreur de parcelles.

Elle propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée Section E N°664 au lieu-dit "La Croix de Sainte Vailler" d'une superficie de 109 m² appartenant à M. et Mme R.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Dans le cadre de la régularisation de l'emprise des voies goudronnées,
- Accepte d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus pour l'euro symbolique,
- Accepte de confier la rédaction de l'acte à Me Françoise DENYS-ARLOT, Notaire à Mouthiers sur Boème
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire occasionnés,
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la signature de de l'acte correspondant et tous documents afférents à ce dossier

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_1_4 : Participation 2023 au SDIS de la Charente

Madame le Maire donne lecture du courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente appelant la contribution de la commune de Salles Lavalette pour l'année 2023.

L'indice INSEE d'Août 2022 de l'augmentation des prix à la consommation, hors tabac, a été établi à + 6.0 %.

Pour tenir compte des contraintes budgétaires des collectivités, le Conseil d'administration du SDIS a validé une augmentation du tarif par habitant à + 3.23 %.

Le montant de la contribution de la commune de Salles Lavalette sera de 10 610.68 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le montant de la contribution, soit 10 610.68 € pour l'année 2023.
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à mandater cette dépenses inscrite au budget primitif 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_1_5 : Détermination des loyers des logements communaux Maison Chartier

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de création et réhabilitation de deux logements locatifs sont achevés et réceptionnés.

Il convient de déterminer les loyers des logements respectifs.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant l'achèvement et la réception des travaux des deux logements locatifs,
- Fixe les loyers mensuels suivants :
 - Logement A (94 m²) : 520 €
 - Logement B (72 m²) : 470 €
- Précise qu'une caution représentant un mois de loyer sera demandée à la signature du bail d'habitation,
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la continuité de ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire précise que tous travaux intérieurs ou extérieurs devront faire l'objet d'un accord préalable de la mairie.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Maison Chartier

La clôture entre la RD 24 et le jardin du logement A est posée mais doit faire l'objet d'un traitement et d'une peinture.

Une clôture en bois sera posée entre les jardins des logements A et B.

Aménagement du bourg

La commission d'appel d'offres est convoquée le 26 janvier 2023 pour l'analyse des offres reçues.

Restaurant

Présentation des devis de changement de volets : bois
Serait retenue la proposition pour les volets roulants en alu avec conservation des anciens volets (fixation permanente) mais souhait de consulter pour des volets bois bruts, pré peints ou peints.
Prévoir un nettoyage de la façade Est (traces noires) et un traitement hydrofuge

Adressage

La saisie des voies et des numéros sur la plateforme est terminée.

Des délibérations finalisant la procédure seront inscrites au prochain conseil municipal.

Atelier du Buisson

Du fait de la configuration du bâtiment projeté, il semblerait qu'une mission complète en matière de maîtrise d'œuvre ne soit pas nécessaire.

M. Pierre BOUSSEAU informe l'assemblée qu'il a rendez-vous, début Février, avec une entreprise spécialisée dans l'installation de panneaux photovoltaïques et propose que la commune rencontre, par la même occasion, cette dernière.

Bibliothèque

Le dossier « Microbibli » a reçu une réponse favorable.

Etant que lauréat, la commune va recevoir une dotation de 1 500 livres grâce au réseau « Bibliothèques sans frontière » en partenariat avec la fondation Cultura et les bénévoles pourront bénéficier d'un accompagnement et de formation sur le fonctionnement de la bibliothèque pendant 2 ans. Un réseau avec les 45 lauréats existe et pourra être utilisé.

La médiathèque départementale dotera la bibliothèque des modules de présentation, d'audio livres...et celle de Villebois Lavalette effectuera un dépôt de livres.

Il convient de définir les différents lieux qui pourront être utilisés pour le fonctionnement de la bibliothèque en relation avec les activités proposées (rencontre, ateliers, jeux....).

POINT COMMISSIONS COMMUNALES

Commission voirie

La commission a effectué, mi-janvier, le tour des voies communales.
Des travaux de réfection de voirie seront inscrits dans le cadre du FDAC 2023.

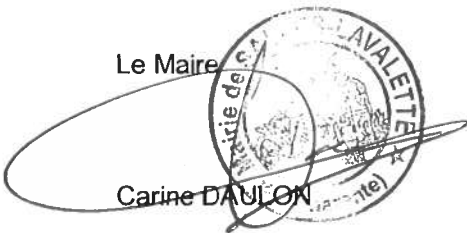
QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 15 Février 2023 à 20H.
Elle précise qu'un point sur la communication sera inscrit à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Approuvé lors du conseil municipal du 15 Février 2023.

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lavalette. The stamp contains the text 'Mairie de LAVALETTE' and '19100'. A signature is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Carine DAUJON' is printed.

Carine DAUJON

Le secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Emmanuel GOUPILLEAU' is printed.

Emmanuel GOUPILLEAU